



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
07 Décembre 2022

| | |
|----------------------------|--|
| Transmission en Préfecture | |
| Date Réception | |

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2022-110 | Finances Budget Communal – Décision Modificative n°2 |
|-----------------------------|--|

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu, en Préfecture des Bouches du Rhône la fiche de notification de la répartition de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FIPIC » au titre de l'exercice 2022. Le montant de réversion étant plus important que celui prévu au budget primitif 2022, il convient de réajuster l'article 739223.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_110-DE

Afin de percevoir le versement du FCTVA pour les travaux en régie, il convient de réajuster les écritures d'ordres pour leurs intégrations aux articles 722 et 21318.

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | 25 000,00 € | | |
| R-722 – Immobilisations corporelles (Opérations d'ordre de transfert entre sections) | | | | 25 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21318 – Autres bâtiments publics (Opérations d'ordre de transfert entre sections) | | 25 000,00 € | | |
| D-2152 – Installation de voirie OP 2002 – Pluvial Cabrières | 25 000,00 € | | | |
| Total INVESTISSEMENT | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL GENERAL | 25 000,00 € | | 25 000,00 € | |

**Après en avoir délibéré
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme indiquée ci-dessus
- **DIT** que le budget principal de la commune est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

